



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/343

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 19 Mai 2025 formulée par l'Association les 13 Kms Thiernois représentée par Messieurs Gérard BLOC et Rémy BERGEON, pétitionnaires, relative à l'organisation des 13 Kms Thiernois sur différentes voies de la commune thiernoise,
Vu l'avis favorable en date du 14 Mai 2025 de Monsieur le Préfet.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette course, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à Thiers,

Considérant l'organisation des épreuves sportives des 13 Kms Thiernois sur des voies ouvertes à la circulation automobile et qu'à ce titre, des mesures doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs,

Considérant que ces mesures impliquent d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les sportifs le Samedi 14 Juin 2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront provisoirement interdits tout au long du parcours emprunté par les coureurs à l'exception de l'Avenue Léo Lagrange qui sera totalement fermée de 15h30 à 21h00 du Stade Antonin Chastel jusqu'au rond-point du Moutier.

Les signaleurs postés aux différents points seront tenus d'interdire la circulation le temps du passage des coureurs. Ils ne pourront rouvrir la circulation que lorsque l'information leur sera transmise par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Les axes de circulation seront bloqués par des dispositifs anti-bélier (véhicules avec conducteur à proximité) afin d'interdire l'accès à tous type de véhicules sur le parcours de la course.

Les parkings mis à la disposition des coureurs et des spectateurs seront signalés.
L'éclairage public sera maintenu toute la nuit.

ARTICLE 3 : A l'exception des véhicules d'intervention des secours ainsi que des véhicules que l'organisateur aura dûment signalés et identifiés nécessaires au bon déroulement de la manifestation, cette interdiction sera matérialisée par voie d'arrêté municipal, selon le plan de circulation convenu en séance et suffisamment signalé pour limiter les difficultés.

La circulation sera provisoirement interdite tout au long des parcours empruntés par les coureurs :

13 Kms Thiernois :

Stade Antonin Chastel – Avenue Léo Lagrange – Rue Marx Dormoy – Allée du Pré de la Foire – Parc de l'Orangerie – Avenue de la Libération – Rue du Moutier – Rue des Usines – Rue des Rochers – Avenue Joseph Claussat – Pont de Seychalles – Impasse des Tanneries – Fil Vert la Durolle – Rue Daguerre – Rue des Murailles – Rue du 4 Septembre - Place Saint-Jean – Rue Anna Chabrol - Petite Rue Anna Chabrol - Rue du 4 Septembre – Escaliers Rue d'Alger – Place Lafayette – Rue Mancel Chabot – Pedde Saint Genès – Square Saint Genès – Rue Jean Brugière - Place du Palais – Place du Pirou – Rue de la Coutellerie – Rue Gambetta – Rue de Coagne – Rue d'Alsace – Rue de Chauchat – Place des Martyrs – Avenue Philippe Dufour – Rue Saint Exupéry – Parkings Espace - Rue Camille Joubert – Rue Fernand Forest – Rue Lasteyras – Rue des Vieilles Ecoles - Rue du Bourg – Rue Alexandre Dumas – Rue du 8 Mai – Place Antonin Chastel – Rue Traversière – Rue des Grammons – Escaliers Place de la Mutualité – Place Belfort – Place de la Mutualité – Rue Victor Hugo – Avenue Etienne Guillemin – Avenue de la Gare – Rue de Paris – Rue de Barante – Place Belfort – Place Francisque Faye – Rue de la Bienfaisance – Rue Terrasse – Rue Camille Joubert – Avenue des Etats-Unis – Avenue Léo Lagrange – Stade Antonin Chastel.

5 Kms Thiernois :

Place Antonin Chastel – Rue Terrasse – Rue Fernand Forest – Place des Martyrs – Rue Grenette – Rue de la Coutellerie – Petite Rue du Palais – Rue du Palais – Place Saint Genès – Rue du Bourg - Rue Terrasse – Rue Camille Joubert – Avenue des Etats-Unis – Avenue Léo Lagrange – Stade Antonin Chastel.

Le stationnement sera interdit à droite du Pont de Seychalles, sur la Place des Martyrs entre le n°4 et le n°6, Rue d'Alger face au n° 16 pour une meilleure visibilité des coureurs et sur le Pré de la Foire pour l'organisation des navettes.

ARTICLE 4 : Les prescriptions d'interdictions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté prendront effet le **Samedi 14 Juin 2025 de 15 heures 30 à 21 heures, à l'exception de l'interdiction de stationnement qui prendra effet le Vendredi 13 Juin 2025.**

ARTICLE 5 : Le parking du Stade Antonin Chastel sera réservé pour les organisateurs le **Samedi 14 Juin 2025 de 08 heures à 22 heures.**

L'entrée principale du stade est réservée aux coureurs et l'entrée du terrain B est réservée au public.

ARTICLE 6 : Les déviations mises en place sont les suivantes :

Déviation sens Lyon – Clermont-Ferrand :

Rue Carnot – Rue de Lyon – Rue François Mitterrand – Avenue Pierre Guérin – Avenue Joseph Claussat – Avenue de la Libération – Avenue du Progrès – Avenue de Cizolles – Avenue des Tilleuls – Avenue des Peupliers – Route de Sainte Marguerite – Avenue du Général de Gaulle.

Déviation sens Clermont-Ferrand – Lyon :

Rond-point du Chambon – Avenue du Général de Gaulle – Route de Sainte Marguerite – Avenue des Peupliers - Avenue des Tilleuls – Avenue des Cizolles – Avenue du Progrès – Avenue de la Libération – Avenue Joseph Claussat – Avenue Pierre Guérin – Rue François Mitterrand – Rue de Lyon – Rue Carnot.

Déviation sens Vichy – Lyon :

RD 906 – Rond-point Côte de la Chèvre – RD 400 Avenue P. Mendés France – Rond-point des Graviers – Chemin des Graviers – Chemin des Champs – Montée de Rapignat – les Horts – Rue du Point du Jour – Rue du Docteur Zamenhoff – Rue de la Fraternité – Rue Carnot RD 2089.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire et le matériel de fermeture seront fournis par les Services Techniques Municipaux et la mise en place sera effectuée par les personnes chargées d'assurer le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 8 : Les organisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les règles liées à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les prescriptions des autorités compétentes ainsi que les directives du Plan Vigipirate en cours.

ARTICLE 9 : Les automobilistes devront respecter les injonctions par les personnes en charge de la sécurité sur le parcours.

ARTICLE 10 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire, Messieurs Gérard BLOC et Rémy BERGEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 15 Mai 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN